



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



48^e CONSEIL DIRECTEUR

60^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., E-U, du 29 septembre au 3 octobre 2008

CD48.R14 (Fr.)
ORIGINAL : ANGLAIS

RÉSOLUTION

CD48.R14

TRAITEMENT DU DIRECTEUR DU BUREAU SANITAIRE PANAMÉRICAIN ET AMENDEMENT À L'ALINÉA 4.3 DU STATUT DU PERSONNEL

LE 48^e CONSEIL DIRECTEUR,

Considérant la révision de l'échelle du barème minimum pour les catégories professionnelles et de rang supérieur, avec effet au 1^{er} janvier 2008 (CD48/23); et

Tenant compte de la décision du Comité exécutif lors de sa 142^e session d'ajuster les salaires du Directeur adjoint et du Sous-Directeur du Bureau sanitaire panaméricain,

DÉCIDE :

1. D'établir le salaire annuel du Directeur du Bureau sanitaire panaméricain avec effet au 1^{er} janvier 2008 à US\$ 189.929 avant évaluation, se traduisant par un salaire net modifié de \$136.454 (avec personnes à charge) ou de \$122.802 (sans personnes à charge).
2. D'approuver l'amendement à l'alinéa 4.3 du Statut du personnel concernant le recrutement et la promotion du personnel.

(Huitième réunion, le 2 octobre 2008)